

Le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne sollicite une attention particulière de la part de tous les utilisateurs de l'Espace des Augustins sur ces consignes de sécurité. Le non-respect de ces prescriptions entraînera inévitablement de graves conséquences qui seront à la seule charge de l'organisateur.

Aucun motif d'urgence, ni aucune intervention aussi minime soit-elle, ne peuvent justifier le non respect de ces consignes de sécurité ou l'application des procédures et des réglementations en vigueur.

Le seul objectif de ces directives est de protéger la santé de tous à l'aide des règles générales de sécurité obligatoires dans un ERP de 4^e catégorie de type L et Y, et des règles internes spécifiques à l'espace des Augustins.

La réalisation de certains travaux et la manipulation d'équipements spécifiques sont restreints au seul personnel de l'Espace des Augustins. Cela concerne toutes les interventions demandant des formations et habilitations spécifiques.: (Électricité, levage, travail en hauteur...)

Plan de prévention

Dans le cadre réglementaire de la sécurité du travail, un plan de prévention est déterminé pour tout travail en collaboration entre l'Espace des Augustins et les utilisateurs extérieurs. Toutes entreprises, prestataires, orchestres, productions ou compagnies invités doivent prendre connaissance de ce plan de prévention. Ce plan de prévention détermine toutes les obligations des employeurs extérieurs vis à vis de leurs salariés, en matière de prévention des risques professionnels à l'intérieur de l'Espace des Augustins. Il reprend également les limites d'utilisation du matériel technique de l'Espace des Augustins. Les productions engagent leur responsabilité afin que leur personnel respecte toutes les modalités prescrites.

Ce plan de prévention vous sera communiqué à l'instruction de votre dossier. Son acceptation intégrale fait partie de vos obligations en matière de prévention des risques et de sécurité incendie. Il doit nous être retourné dans les plus brefs délais avec votre signature en préalable à tout accueil dans l'Espace des Augustins.

Consignes de sécurité

Montage, exploitation et démontage: Les temps de montage et de démontage, ne peuvent s'effectuer qu'en présence et sous la responsabilité du régisseur général et/ou des régisseurs sectoriels de l'Espace des Augustins. Toute installation spécifique devra répondre aux normes en vigueur.

Restrictions concernant l'utilisation de matériel spécifique: Seul le personnel de l'Espace des Augustins est habilité pour : manœuvrer le gril motorisé, raccorder les appareils de puissance électrique, déployer l'écran cinéma.

Le travail en hauteur (réglage des projecteurs et éléments suspendus): Seul le personnel de l'Espace des Augustins, est habilité à travailler en hauteur sur le site. Cela concerne, l'accès au gril scénique, l'accès à la passerelle en salle, l'utilisation des échelles et de la nacelle.

Flamme nue et artifices: L'emploi d'artifices et de flammes nues sont interdits.

Gaz: L'utilisation du gaz est strictement interdite dans l'Espace des Augustins.

L'utilisation de sels à fumer sur plaque chauffante et produits assimilés est interdite.

Accessoires interdits: Les armes à feu non factices ou armes blanches non factices sont interdites.

Obscurité: Le « noir salle » est très satisfaisant. Le noir complet est impossible à réaliser en raison de la présence des blocs de secours situés au-dessus des 2 sas d'accès du public et de l'issue de secours. Aucune demande d'occultation partielle ou totale, même temporaire, ne sera tolérée.

Lutte contre le tabac: La totalité des espaces publics et privés de l'Espace des Augustins sont des espaces non-fumeurs.

Pression acoustique: En application du décret 98-1143 relatif aux prescriptions sur le bruit, l'ensemble des spectateurs et des salariés présents dans l'espace des Augustins ne devront en aucun cas être soumis à une pression acoustique supérieure à 105 dB en niveau moyen et 120 dB en niveau crête, et cela y compris pendant les balances ou les répétitions. Aucune justification ne permet de déroger à cette règle.

Brouillard - Fumée - Effets lasers : La mise en service de machines produisant ces effets, après accord préalable du régisseur de l'Espace des Augustins, feront l'objet de conditions d'utilisation strictes.

Obligations de conformité des éléments scéniques: Tous les ouvrages des productions accueillies seront fabriqués dans les « Règles de l'Art ». Le mémento de la sécurité dans le spectacle vivant élaboré par le conseil national de la scénographie servira de référence.

Obligations de classement au feu des éléments scéniques

Règlementation appliquée pour un ERP de type L - 4^{ème} catégorie – espace scénique intégré.

Decors : Les décors doivent être conçus en matériaux de catégorie M1 ou classe B-s2, d0. A défaut, ils doivent être ignifuges.

Les éléments de décors mobiles pouvant être assimilés à du gros mobilier et les planchers légers surélevés, doivent être conçus en matériaux de catégorie M3.

Accessoires, petit mobilier, costumes, instruments de musique. Aucune exigence de réaction au feu n'est exigée.

Attention: Nous ne pouvons pas accueillir de décors classe M2 car la structure des équipements ne permet pas d'envisager la mise en place de mesures compensatoires exigées par la réglementation.

Draperie, rideaux, écrans, textiles : Ils doivent être conçus en matériaux de catégorie M1 ou classe B-s2, d0. A défaut ils doivent être ignifuges.

Les revêtements de sol (moquettes, tapis de danse....) Doivent être conçus en matériaux de catégorie M4 ou classe D fl-s1. A défaut ils doivent être ignifuges.



Fournir impérativement les attestations de conformité et de classement au feu et le cas échéant les certificats d'ignifugation de tous vos éléments scéniques.

